

Réunion du 13/05/2016

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Convocation du 9 mai 2016 Affichage du 9 mai 2016

L'an deux mille seize, le 13 mai, à 20h00, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédrick BLIN, Franck DIEDLER, Michelle GUYOT, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Mikaël LAMBING, Thomas LUGAND, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON

Excusé : néant

Absent : néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h15.

**Sédrick BLIN est désigné secrétaire de séance.**

**Point n° 1** : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 08/04/2016

Rapporteur : Franck DIEDLER

Le compte rendu a été transmis à chaque conseiller municipal.  
Il a été affiché et publié sur le site de la commune.

**Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 08/04/2016,**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 8/04/2016.

**Point n° 2 : Autorisation de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible**

Rapporteur : Franck DIEDLER

L'agent technique en charge de l'entretien est en arrêt maladie depuis le 19/04/2016.

La commune cotise à une assurance statutaire obligatoire, qui rembourse environ 77% du coût salarial de l'agent après une période de carence de 20 jours, soit à compter du 9 mai 2016 pour un arrêt maladie commencé le 19/04/2016.

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,

- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Vu le retard pris dans l'entretien de la commune, notamment sur la tonte, le désherbage, les plantations et le nettoyage des trottoirs...

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer des contrats de travail en fonction des besoins de remplacement de l'agent technique et plus généralement de l'ensemble du personnel sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

*Le Conseil s'interroge sur le remplacement de l'employé communal durant son arrêt maladie.*

*Faut-il recourir à une entreprise ?*

*Faut-il le remplacer à temps complet ou à temps partiel ?*

*A ce jour, des devis ont été réalisés auprès d'entreprises d'entretien d'espaces verts.*

*Cependant, le recours à une entreprise ne permettra que de tondre. Mais l'agent réalise d'autres tâches surtout à cette période de l'année (désherbage, plantation, arrosage, ramassage des poubelles, nettoyage des files d'eau, entretien des salles communales...).*

*Etant donné le coût des différentes solutions et la diversité des tâches, Franck DIEDLER propose d'embaucher à mi-temps une personne habitant le secteur.*

*Le Conseil sera informé de l'avancement du recrutement du salarié, en sachant qu'un premier entretien a été passé ce jour. La personne doit confirmer sa venue.*

*Si on ne parvient pas à recruter rapidement, il faudra recourir à une entreprise spécialisée pour la tonte.*

**Point n° 3 : Avis sur le projet de fusion des Communautés de Communes du Grand Couronné et de Seille et Mauchère en incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-Lès-Moivrons**

Rapporteur : Catherine RAMPON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1 relatif à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu la loi 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 validant le schéma départemental de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle,

Vu les propositions inscrites dans ce schéma,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 autorisant la création de la Communauté de Communes du Grand Couronné,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998 autorisant la création de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Vu le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de fusion de la Communauté de Communes du Grand Couronné et de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons est fixé comme suit :

la Communauté de Communes du Grand Couronné dont le périmètre s'étend aux communes d'Agincourt, Amance, Bouxières-aux-Chênes, Buissoncourt, Cerville, Champenoux, Dommartin-sous-Amance, Erbéviller-sur-Amezule, Eulmont, Gellenoncourt, Haraucourt, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Lenoncourt, Mazerulles, Moncel-sur-Seille, Réméréville, Sornéville et Velaine-sous-Amance.

la Communauté de Communes de Seille et Mauchère dont le périmètre s'étend aux communes d'Abaucourt, Armaucourt, Arraye et Han, Belleau, Bey-sur-Seille, Brin-sur-Seille, Chenicourt, Clémery, Eply, Jeandelaincourt, Lanfroicourt, Létricourt, Leyr, Mailly-sur-Seille, Nomeny, Phlin, Raucourt, Rouves, Sivry et Thézey-Saint-Martin.

les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de périmètre arrêté par le Préfet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
Emet un avis favorable au projet de périmètre présenté ci-dessus.

*Catherine Rampon a présenté la méthode proposée par les deux communautés de communes (CC) pour que les élus connaissent ce vaste territoire, les compétences de chaque CC, les points de convergence et de divergence...*

*Franck DIEDLER rappelle qu'il est important que la commune de Mazerulles soit représentée par l'ensemble de ses élus lors de ces moments d'échanges, qui permettront de dessiner le périmètre des compétences de cette nouvelle communauté de communes.*

*Pour alimenter la réflexion de chacun à un horizon plus lointain, Franck DIEDLER va transmettre aux conseillers municipaux la lettre de Jean François HUSSON sur la métropole du Grand Nancy.*

#### **Point n°4 : Avenant au contrat d'entretien du copieur**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Le coût annuel d'impression de documents en noir et en couleur est d'environ 2 500 € TTC par an.

La communication auprès des habitants est une priorité pour la commune, notamment avec la diffusion de tracts, l'impression 2 fois par an du Petit Rapporteur...

Aussi, chaque année le nombre de copies prévu au contrat est dépassé, ce qui génère un coût supplémentaire.

Dans le cadre du chantier d'optimisation des charges, un avenant est proposé pour adapter le forfait annuel au nombre de copies réalisées chaque année et pour tenir compte de la baisse du prix de revient d'une copie.

Vu le contrat d'entretien n° 1708/20294 du 5/2/2010 signé entre la commune et la société BURO 54 de Pulnoy pour l'entretien du photocopieur et la facturation des copies,

Vu la proposition d'avenant du 21/4/2016 qui :

Augmente l'engagement annuel en noir de **12 000 à 20 000** impressions,

Augmente l'engagement annuel en couleur de **3 000 à 11 000** impressions,

Baisse le prix de la copie en noir de **0,0182 € HT à 0,009 € HT**,

Baisse le prix de la copie couleur de **0,1345 € HT à 0,09 € HT**.

Cet avenant permettra de baisser le coût annuel de 34%.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat d'entretien du photocopieur.

*L'ensemble des logiciels de la commune ont été paramétré pour proposer par défaut des impressions en noir.*

*Pour réduire le nombre de copies, il est proposé aux Conseillers, qui le souhaitent, de transmettre le compte rendu sous forme dématérialisée.*

*La demande doit-être formulée par écrit.*

#### **Point n° 5 : Dénomination de la voie desservant le nouveau lotissement du Brinveau**

Rapporteur : Catherine RAMPON

Le permis d'aménager du nouveau lotissement du Brinveau est accordé.

Il convient avant la vente des lots de définir le nom de l'impasse qui va être créé par le lotisseur dans la cadre de la viabilisation des 6 parcelles.

Le terrain du lotissement est bordé par le ruisseau du Brinveau, qui prend sa source sur le territoire de la commune et qui se jette dans le ruisseau de Mazerulles.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom « Impasse du Brinveau » à la voie qui va être créée à partir de la rue de l'Eglise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Considérant la proposition de nom « Impasse du Brinveau », faisant référence au ruisseau du Brinveau qui longe le lotissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :  
d'attribuer le nom « Impasse du Brinveau » à la voie desservant le lotissement du Brinveau.

### **Points divers :**

Franck DIEDLER :

Gestion de la Commune :

La ferme Saint Jean ouvre ses portes pour fêter ses 20 ans le dimanche 19 juin. Les habitants et les élus recevront un carton d'invitation.

La Communauté de Communes et la commune organisent une visite de la station d'épuration aux habitants de Mazerulles de 9h00 à 12h00 samedi 21 mai.

Un habitant de Sornéville propose une randonnée « du Souvenir » pour les conseillers municipaux.

Michelle GUYOT :

Action sociale

Le CCAS a décidé de réaliser un mémo à la disposition des élus pour centraliser toutes les informations sociales sur la commune

Divers

Jean-François HUSSON, sénateur, finance la rénovation du monument aux morts.

Les travaux vont être lancés prochainement.

Catherine RAMPON :

La Communauté de Communes :

L'Election du Président et des Vices Présidents de la nouvelle communauté de communes est prévue en janvier 2017.

Sédric BLIN :

Scolaire

La classe de Bey (CE2) sera fermée en septembre 2016 pour supprimer les inconvénients d'une classe isolée.

Il est proposé de mettre sur la commune de Brin Sur Seille une construction modulaire.

Les enseignantes ne souhaitent pas cette solution et préfèrent maintenir la classe isolée à Bey.

Les élus de Brin sur Seille et le Vice-Président en charge du scolaire sur Seille et Mauchère souhaitent déplacer cette classe sur Brin pour que le projet de groupe scolaire devienne incontournable.

Les communes de Mazerulles, Moncel sur Seille et les parents d'élèves soutiennent les enseignantes et espèrent faire changer la décision.

Mikaël LAMBING et Denise MATHIEU :

Commission des fêtes

La commission des fêtes se réunira la semaine prochaine pour finaliser l'organisation du feu de la Saint Jean.

Mikaël LAMBING :

Travaux

Le remplacement transformateur ERDF est quasiment terminé.

Les travaux pour la pose de la fibre Orange sont également en cours.

Dans le cadre d'une intervention de maintenance, l'éclairage public a été allumé dans la matinée de mercredi pour détecter les lampes qui ne fonctionnaient pas. C'est la procédure normale. Dès que la société intervient, elle vérifie l'ensemble de l'éclairage de la commune.

Le Maire a fait arrêter des travaux sur domaine public, car les travaux étaient réalisés sans autorisation. Il est rappelé que tous travaux sur les voies communales (chaussée, trottoir et accotement) nécessitent une permission de voirie et un arrêté de circulation.

De plus, cette entreprise a détérioré une bordure de trottoir. Elle sera remplacée par l'entreprise.

Dans le cadre de travaux sur les voiries, la commune donne des préconisations techniques sur la remise en état. Aussi, il est important que la commune soit informée. Lors du suivi des travaux, la commune veille au respect des préconisations.

Thomas LUGAND :

Travaux pour la réalisation de l'accessibilité.

La réalisation des travaux nécessite de monter un cloison.

Cependant, il est possible qu'il y ait de l'amiante dans la colle utilisée pour la pose du balatum.

Aussi, un prélèvement sera réalisé pour détecter d'éventuelles présences d'amiante (coût des 2 analyses : environ 300 €).

Robert JOUSSEMET :

Sentiers

Les documents de présentation du sentier sont finalisés.

La 1<sup>ère</sup> station, au niveau du cimetière, présentera la sorcellerie à Mazerulles.

Il est proposé de mettre en place une vitre, où les informations sur ce thème pourront être présentées au public.

Le coût d'une vitrine neuve est de 600 €.

La séance est levée à 22h30